



Sainte-Cécile-de-Milton

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du règlement 610-2020

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton tenue le 13 octobre 2020, le règlement suivant a été adopté : Règlement n° 610-2020 – intitulé « règlement amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°562-2017, visant à conserver le caractère boisé des terrains situés dans la zone RE-9.1 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton. »

Que ce règlement était assujéti à l'approbation par les personnes habiles à voter mais qu'aucune demande n'a été reçue dans les délais impartis par la loi et il est donc approuvé par les personnes habiles à voter.

Ce règlement a été approuvé par le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska lors de la séance du 25 novembre 2020.

Ce règlement est entré en vigueur le 30 novembre 2020, date de délivrance du certificat de conformité de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 112, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Milton de 8h00 à 16h30, du lundi au jeudi.

Donné à Sainte-Cécile-de-Milton ce 1er décembre 2020.


M. Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de publication

Je, soussigné, Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 1er décembre 2020 entre 8 heures et 16 heures 30. En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 1er décembre 2020.


M. Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier